

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2026

oOo

ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA
METROPOLE DU GRAND PARIS D'UN RADAR SONORE PEDAGOGIQUE
SITUE AVENUE DU BOIS DE VERRIERES

oOo

RAPPORT

La Métropole du Grand Paris (MGP) a lancé en 2025 une expérimentation visant à déployer temporairement des radars sonores pédagogiques sur des communes volontaires. Ce dispositif, qui s'inscrit dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain, poursuit trois objectifs :

- Sensibiliser les usagers au bruit routier
- Accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention,
- Disposer de données précises sur les émergences sonores.

À l'issue d'un appel à candidatures, 26 communes ont été retenues, dont la ville d'Antony. La Ville a proposé l'avenue du Bois-de-Verrières, identifiée en raison d'un trafic routier soutenu et de signalements récurrents des habitants. Longue de 1 480 mètres, cette avenue constitue un axe structurant reliant Antony à Châtenay-Malabry et présente des caractéristiques favorables à cette expérimentation.

Le radar sonore pédagogique se compose d'un capteur acoustique, d'un coffret électronique et d'un afficheur lumineux indiquant en temps réel le niveau sonore généré par les véhicules.

La Métropole du Grand Paris financera l'intégralité de la mission qui se déroulera sur une durée maximale de 12 mois. Une enquête auprès des riverains sera menée au plus tôt quatre semaines après le début de la phase d'exploitation, afin d'évaluer le ressenti des habitants et l'impact du dispositif sur la perception du bruit.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie municipale en faveur d'une ville apaisée et d'une meilleure qualité de vie. Il complète les actions déjà engagées par la Ville, notamment la présence de 27 radars pédagogiques de vitesse et le déploiement de capteurs de qualité de l'air récompensé par le Prix de la Gazette des communes en 2023.

Compte tenu de l'intérêt environnemental, pédagogique et opérationnel de cette démarche, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris pour la mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique sur l'avenue du Bois-de-Verrières.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSENAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

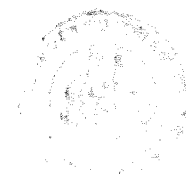
Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

Conseiller absent :

M. BESSENAY est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, D'UN RADAR SONORE PÉDAGOGIQUE SITUE AVENUE DU BOIS-DE-VERRIERES

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris ;

VU la candidature déposée par la Ville d'Antony en date du 24 septembre 2025, en réponse à l'appel à candidatures lancé par la Métropole du Grand Paris pour l'expérimentation de radars sonores pédagogiques ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris a retenu la Ville d'Antony parmi les 26 collectivités bénéficiaires de l'expérimentation visant à installer un radar sonore pédagogique afin de sensibiliser les usagers et de collecter des données sur les émergences sonores ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique transmis par la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que l'avenue du Bois-de-Verrières, axe structurant du territoire, a été identifiée comme un site pertinent pour l'installation du dispositif ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris prend en charge l'intégralité des prestations liées à l'expérimentation, incluant la fourniture, l'installation, la maintenance, la désinstallation du radar ainsi que la réalisation d'une enquête auprès des riverains ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Antony s'engage, dans le cadre de cette convention, à fournir les supports nécessaires, l'alimentation électrique, à faciliter les interventions du prestataire et à assurer le suivi du projet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve la signature de la convention entre la Ville d'Antony et la Métropole du Grand Paris relative à la mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique installé sur l'avenue du Bois-de-Verrières.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses éventuelles liées à la préparation et à l'alimentation des supports seront imputées au budget communal, chapitre et article correspondants.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

